

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_046

Objet : Avenant à la Convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux - Parcelle AH 493 (46 Rue du Musée - 59270 BAILLEUL)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention soit conclue sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo ;

Vu la délibération communautaire n° 2025/096 en date du 1^{er} juillet 2025 autorisant la vente de la parcelle AH 493 située 46 Rue du Musée à Bailleul au profit d'Immo Flandre Gestion ;

Vu la convention 2025/213 en date du 09 octobre 2025 de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux sur la parcelle AH 493 située 46 Rue du Musée à Bailleul ;

Considérant qu'une promesse de vente a été signée par Cœur de Flandre agglo et Immo Flandre Gestion en date du 23 juillet 2025 concernant le bien situé 46 Rue du Musée à Bailleul au profit d'Immo Flandre Gestion et dont Cœur de Flandre agglo est propriétaire ;

Considérant la nécessité pour Immo Flandre Gestion ou sa substituée de procéder à la réalisation de travaux de traitement de l'amiante sur le bien situé 46, Rue du Musée à Bailleul ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant à la convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle AH 493 au profit d'Immo Flandre Gestion ou sa substituée et dont Cœur de Flandre agglo est propriétaire.

Article 2 : Cette convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : Cette convention est conclue jusqu'au 31 mai 2026.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 09 mars 2026

**Par délégation,
Le Directeur Général des services**

Franck DHELLIN

